



VILLE DE HAGONDANGE

**ARRETE**  
**NG/SI N° A/342**  
**règlementant temporairement la circulation**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

**VU** la demande présentée par la société SPIE Citynetworks, tendant à obtenir l'autorisation pour les entreprises SPIE Citynetworks et JMT de réaliser des travaux de tirage de fibres dans les conduites déjà existantes de la rue Pasteur, rue Schubert, rue Jean Jaurès, rue Georges Wodli, rue Irène Joliot Curie, rue Charles Lutz, rue des Forgerons, rue des Dinandiers, rue du Feeder, rue des Artisans, rue du 19 mars 1962, rue du Colonel Fabien, rue Pierre Sépard, rue Ambroise Croizat, rue de l'Abbé Grégoire, rue de Metz, rue des Pêcheurs à Hagondange,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entreprises SPIE CITYNETWORKS et JMT sont autorisées à effectuer les travaux précités du 2 janvier au 2 mars 2024.

**Article 2** : Pendant cette durée, la vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit au droit des travaux. La circulation pourra être alternée au moyen de feux tricolores.

**Article 3** : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à l'entreprise SPIE Citynetworks d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation (de jour comme de nuit), d'aménager un passage pour piétons si nécessaire et de se garantir contre tout risque d'accident.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le responsable de la société SPIE Citynetworks, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 19 décembre 2023  
Le Maire  
Vice-Présidente du Conseil Départemental  
de la Moselle  
**Valérie ROMILLY**



*(Signature)*



**HAGONDANGE**  
Carrefour des Energies